

DECISION DU MAIRE

N°014-22

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Nature de l'acte : Marchés de travaux– Réhabilitation d'un bâtiment en centre de santé
Avenant n°1

Nos réf. : RC/JM

Le Maire de la Commune de LAYRAC, Lot-et-Garonne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU la délibération en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU les marchés de travaux n°21 LAYT 05 pour la réhabilitation d'un bâtiment en centre santé.

CONSIDERANT que la réalisation de cette opération nécessite la passation d'un avenant aux marchés de travaux ayant pour objet de prendre en compte des travaux supplémentaires et modificatifs apparus obligatoires en cours d'exécution de l'ouvrage. Ces modifications concernent la reprise de tableaux de fenêtres, des piquages sur enduits de façades, le réagréage sur sol béton, l'appareillage d'un interrupteur extérieur à clé, la visite d'un organisme de contrôle, la suppression d'un totem d'information.

DECIDE

Article 1er : de passer l'avenant n°1 aux marchés de travaux avec les entreprises :

Intitulé du lot	Entreprise	Adresse	Montant initial du marché € HT	Avenant n°1	Nouveau Montant marché € HT
Lot n° 1 Démolition Gros œuvre	Sarl SUSAN CONSTRUCTIONS	Brumas, 47390 LAYRAC	61 760.85	+ 680.00	62 440.85
Lot n° 2 Enduits sur Façades	Sarl SUSAN CONSTRUCTIONS	Brumas, 47390 LAYRAC	8 951.25	+ 5 328.90	14 280.15
Lot n° 4 Serrurerie escalier	Sarl FERRONNERIE OUSTRIN	477 Route de Saint- Sixte, 47220 CAUDECOSTE	24 540.50	- 2 604.00	21 936.50
Lot n° 8 CARRELAGES - FAIENCES.	EURL AIP	Avenue Jean Serres 47480 PONT DU CASSE	5 120.00	+ 849.23	5 969.23
Lot n° 10 Revêtements de sols souples	Eurl MAJORELLE	Lagardette, 47130 PORT SAINTE-MARIE	9 773.10	- 780,00	8 993,10
Lot n° 12 Electricité	INEO Aquitaine SNC	5, rue Jean Perrin 33600 PESSAC	25 999.93	+ 1 530.07	27 530.00

AR Prefecture

047-214701450-20220902-014-AU

Reçu le 02/09/2022

Publié le 02/09/2022

Article 2 : De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la commune et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

LAYRAC, le 2 septembre 2022

Le Maire



Rémi CONSTANS

DECISION DU MAIRE

N°015-22

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Nature de l'acte : marché de prestations intellectuelles

Mission de contrôle technique – Construction d'un complexe sportif municipal sportif et associatif.

Nos réf. : RC/AS

Le Maire de la Commune de LAYRAC, Lot-et-Garonne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU la délibération en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT le programme déterminé des travaux pour la construction d'un complexe municipal sportif et associatif sur le site du Moustet,

CONSIDERANT la demande de mission de contrôle technique afin d'accompagner les études de maîtrise d'œuvre pour les travaux de construction comportant un stade rugby et une salle polyvalente.

CONSIDERANT les propositions des entreprises suivant l'avis d'appel public à la concurrence publié le 13 juillet 2022 sur le site de la Mairie de Layrac et la plate-forme E-MARCHESPUBLICS.COM. La date limite de remise des offres a été fixée au 11 août 2022 à 12h00.

DECIDE

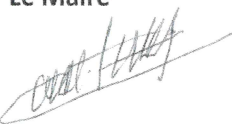
Article 1er : La mission de contrôle technique pour la construction d'un complexe municipal sportif et associatif sur le site du Moustet est attribuée à l'entreprise JPS CONTROLE SAS domiciliée 52 rue du Capitaine Guynemer 92400 Courbevoie pour un montant total de 17 300 € H.T.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la commune et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

LAYRAC, le 2 septembre 2022

Le Maire



Rémi CONSTANS

DECISION DU MAIRE

N°016-22

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Nature de l'acte : marché de prestations intellectuelles

Mission d'études géotechniques – Construction d'un complexe sportif municipal sportif et associatif.

Nos réf. : RC/AS

Le Maire de la Commune de LAYRAC, Lot-et-Garonne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU la délibération en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT le programme déterminé des travaux pour la construction d'un complexe municipal sportif et associatif sur le site du Moustet,

CONSIDERANT la demande de mission d'études géotechniques de niveaux G2 AVP et G2 PRO afin d'accompagner les études de maîtrise d'œuvre pour les travaux de construction comportant un stade rugby et une salle polyvalente,

CONSIDERANT les propositions des entreprises suivant l'avis d'appel public à la concurrence publié le 14 juillet 2022 sur le site de la Mairie de Layrac et la plate-forme E-MARCHESPUBLICS.COM. La date limite de remise des offres a été fixée au 11 août 2022 à 16h00.

DECIDE

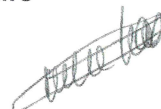
Article 1er : La mission d'études géotechniques de niveaux G2 AVP et G2 PRO pour la construction d'un complexe municipal sportif et associatif sur le site du Moustet est attribuée à l'entreprise SAS INGESOL domiciliée 19, rue Pablo Neruda 33140 VILLENAVE D'ORNON pour un montant total de 13 447.00 € H.T.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la commune et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

LAYRAC, le 22 septembre 2022

Le Maire



Rémi CONSTANS